

Par la présente, je certifie accepter sans réserve le règlement intégral de la « 11ème Montée du Guichet » à Chateaudun, dont sont rappelés ci-dessous les éléments essentiels pour le bon déroulement de la manifestation. (Se référer dans le détail au règlement intégral)

ARTICLE 4 : PILOTES AUTORISES A PARTICIPER :

Tout pilote devra être déclaré au moment de l'inscription, être titulaire de son permis de conduire, (période probatoire de 2 ans passée) Il devra pouvoir présenter son permis de conduire lors de la manifestation et avoir l'âge minimum de 21 ans.

ARTICLE 5 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Phases de démonstration : ces phases se dérouleront le dimanche 21 juillet 2024 de 14h à 18h, phase de reconnaissance de 11h à 12h30 et un seul passager pourra être à bord du véhicule.

Tous écarts constatés par les commissaires mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation à convoquer une commission discipline extraordinaire qui statuera sur l'exclusion ou non du concurrent. D'autre part, les commissaires peuvent stopper la démonstration en cas de danger : pilote dangereux, spectateurs indisciplinés, etc.

Un concurrent en retard au départ d'une montée pourra se voir refuser le départ et ce afin de ne pas perturber le reste de la manifestation et ne pourra en aucun cas s'intégrer dans un autre plateau.

ARTICLE 6 : PÉNALISATIONS

Départ refusé si la voiture ne correspond pas aux critères de l'épreuve, est non conforme en termes de sécurité ou produit un bruit supérieur à 100db ou tout autre motif de non respect administratif du présent règlement.

Exclusion en cas de conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive, comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants, falsification des documents de contrôle, etc. et aussi non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste. (Drapeaux jaune, rouge, ...)

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENTS

Chronomètre interdit dans le véhicule, casque obligatoire pour les occupants, extincteur fixé, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoires. (cf. article 3.2)

Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstrations. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation. Le participant reste seul responsable vis-à-vis du passager, la responsabilité de l'organisateur n'étant pas engagée sur ce point.

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux participants en complément du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ SUR LES VOITURES (Hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une (des) publicité(s) sur les véhicules, qui sera alors obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celle-ci ne soient pas de caractères injurieux ou politiques, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur, n'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur et n'empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.

ARTICLE 11 : CIRCULATION - ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation, seule admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation. En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs. Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours de retour au départ, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres véhicules au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres véhicules.

RAPPEL :

- Drapeau jaune fixe : Danger - Ralentir - Soyez attentif
- Drapeau rouge agité : Arrêt immédiat sur place

ARTICLE 13 : DROIT A L'IMAGE

En participant en tant que pilote ou passager à l'évènement « 11ème Montée du Guichet » à Châteaudun, les personnes autorisent l'association « Écurie 28 » à reproduire ou exploiter l'image du ou des participants dans le cadre de photographies ou vidéos réalisées lors de l'évènement. Se référer dans le détail au règlement intégral.

Lu et approuvé :

à :

le :